



Renseignements sur l'usine de fabrication de la matière active de qualité technique (MAQT) Renouvellement

Afin de nous aider à valider les renseignements actuels se trouvant dans le dossier du produit pour les produits techniques, veuillez remplir un de ces formulaires pour **chaque** produit technique dont vous demandez le renouvellement de l'homologation. Veuillez indiquer toutes les usines qui fabriquent la matière active pour le produit technique.

- Veuillez écrire en caractères d'imprimerie et laisser les zones grises vides.

À l'usage de l'ARLA seulement :	Date reçue :	N° de la demande :
---------------------------------	--------------	--------------------

N° d'homologation :	Nom du produit :
---------------------	------------------

CODO		EXEMPLE
2.2	Nom et adresse de l'usine de fabrication (Il s'agit du lieu physique où la matière active est produite). Veuillez indiquer l'adresse du lieu physique de l'usine de fabrication et non une adresse de boîte postale.	BCG Chemicals Ltd. Fantel Plant 123, rue Canal Rome, Italy
2.4	Nom commun	Sulfoxide
2.5	Nom chimique	1-méthyl-2-(3,4-méthylènedioxyphényl) éthyl octyl sulfoxyde

Usine de fabrication n° 1		
2.2	Nom et adresse de l'usine de fabrication (Il s'agit du lieu physique où la matière active est produite). Veuillez indiquer l'adresse du lieu physique de l'usine de fabrication et non une adresse de boîte postale.	
2.4	Nom commun	
2.5	Nom chimique	

Usine de fabrication n° 2		
2.2	Nom et adresse de l'usine de fabrication (Il s'agit du lieu physique où la matière active est produite). Veuillez indiquer l'adresse du lieu physique de l'usine de fabrication et non une adresse de boîte postale.	
2.4	Nom commun	
2.5	Nom chimique	

Ces renseignements sont recueillis par Santé Canada pour le renouvellement de l'homologation en vertu de l'article 14 du *Règlement sur les produits antiparasitaires*. Certains renseignements peuvent être divulgués ou non, selon ce que prescrit la *Loi sur l'accès à l'information*. Les renseignements qui pourraient porter préjudice à votre intérêt ou à celui de votre organisation, s'ils étaient divulgués, sont protégés aux termes de l'article 20 de la *Loi sur l'accès à l'information*.